

DECISION n° 151/ARS/2018

Portant modification de la décision n° 138/ARS/2017 du 21 août 2017 portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation d'un équipement matériel lourd de type caisson hyperbare accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion sur le site de Saint Pierre

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** la note d'information n° DGOS/R3/2018/138 du 6 juin 2018 relative à la publication de l'ordonnance 2018-4 du 3 janvier 2018 et du décret 2018-117 du 19 février 2018 relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°46/2013 du 18 février 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un caisson hyperbare sur le site du Groupe Hospitalier Sud, par le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHRU) ;
- VU** la décision n°138/ARS/2017 du 21 août 2017 portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation d'un équipement matériel lourd de type caisson hyperbare accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion sur le site de Saint Pierre ;

CONSIDERANT les articles L.6122-8 et R.6122-37 du code de la santé publique modifiés respectivement par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 susvisés instituant une nouvelle durée de validité des autorisations fixée à sept ans ;

CONSIDERANT la date d'entrée en vigueur du décret n°2018-117 susvisé au 23 février 2018 ;

CONSIDERANT l'article 1 de la décision du 21 août 2017 susvisé qui précise notamment la date d'effet du renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 28 février 2018 ;

CONSIDERANT que le point de départ de la durée de validité cette autorisation étant postérieur au 23 février 2018, cette autorisation est considérée comme ayant été délivrée pour une durée de 7 ans ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de la décision n°138/ARS/2017 susvisée en portant la durée de validité de l'autorisation à sept ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision n°138/ARS/2017 du 21 août 2017 susvisé, est modifié comme suit :

« L'autorisation d'un équipement matériel lourd de type caisson hyperbare accordée Centre Hospitalier Universitaire (FINESS EJ : 97 040 858 9) sur le site de Saint Pierre (FINESS ET : 97 040 005 7), est tacitement renouvelée pour une durée de sept ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 28 février 2018 ».

ARTICLE 2 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 7 décembre 2018

La Directrice Générale

**Responsable du Pôle
Offre de Soins**

Régis THUAL